



Réunion du Comité d'Intérêts de Quartier Arenc-Villette du 6 décembre 2022 :

Nous remercions de leur présence les nombreux résidents et adhérents des copropriétés avoisinantes. Meridian square, le Fb des docks, les Alizés, le MIM 1, Résidence AVA.

Le président rappelle les missions du CIQ : article 2 & 12 de nos statuts

Article 2 - OBJET

Cette association a pour but la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et, plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce, par tous moyens légaux, y compris judiciaires.

Article 12- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration à l'initiative du/de la Président/e ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Elle délibère selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire Elle peut suivre immédiatement une Assemblée générale ordinaire.

Historique :

Nous avons appris par le Maire d'arrondissement lors de notre dernière AG puis par la presse que le Conseil Départemental avait fait voter la mise en vente de Saint Martin d'Arenc.

L'historique de ce monument est sur le CIQ. En 2007 Mme Jacqueline Eid ancienne présidente du CIQ était montée au créneau pour le maintien de l'église, et avait soumis un projet auprès de l'Évêché pour une nouvelle vocation : « un projet culturel autour des gens du livre »

En 2018 le Diocèse vend le bâtiment au Conseil Général pour la somme de 550 000€, et prévoit pour la consolidation du monument [une enveloppe de 4 000 000€ TTC](#)

Nous avons ainsi appris qu'une étude fut réalisée en 2016 et nous avons pu y accéder.

Le rapport mentionne deux éléments majeurs :

1. D'une part, concernant l'état du clocher : une campagne de mesure de 21 mois, réalisée entre 2013 et 2015 à l'aide d'inclinomètres et de capteurs d'effort, a permis de conclure à la parfaite stabilité de l'ouvrage au cours de ces mois d'observation ;

2. D'autre part, sur l'état général du bâtiment : le document indique que l'analyse des précédents rapports fait ressortir que les fissures affectant l'édifice n'ont pas évolués depuis 1998.

De manière générale, le rapport ne peut pas affirmer que la stabilisation du bâtiment est pérenne ; il émet néanmoins une hypothèse, à savoir que la stabilité actuelle de l'édifice serait due à l'achèvement des chantiers dans le périmètre environnant.

D'autres études ont été réalisées confirmant la stabilité du bâtiment.

Lors d'un interview pour la réhabilitation de l'église de saint Martin d'Arenc, le 16 février 2018, à cette époque Mme [Solange Biaggi](#) *était vice-présidente du Conseil Départemental et proposait d'y faire un espace de coworking. Également d'autres projets ont vu le jour autour de la photographie avec les Archives Départementales etc...sources :

*sources : Facebook de Mme Biaggi.

*Il est important de noter que le plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence a été approuvé le 19 décembre 2019 et a fait l'objet d'une mise à jour en date du 5 janvier 2021 et d'une modification approuvée en fin d'année 2021. Voir la [fiche](#) * sur les éléments remarquables*

La fiche EG6 sur Marseille page 122 du PLUi modifié prévoit :

Il est écrit sur le PLUi :

*Des études structurelles ont été menées sur l'église d'Arenc et concluent à une très grande fragilité de l'ouvrage rendant très complexe sa préservation. Les règles de la [fiche EG6](#) *sont un peu assouplies afin de permettre une plus grande flexibilité d'intervention tout en préservant certains éléments du bâtiment. »*

**sources : Métropole AMP PLUi de Marseille Provence.*

Il est à rappeler que le CIQ n'a reçu aucune réponse constructive de la part de l'ensemble de nos élus.

Les démarches actuellement réalisées :

Nous avons adressé un courrier à la présidence du Conseil Général avec les questions suivantes :

1. Pourquoi le département n'a-t-il pas fait réaliser les travaux ?
2. Pourquoi le département a-t-il attendu 6 ans pour demander la réalisation d'une nouvelle étude, ce qui laisse supposer qu'il n'avait pas confiance en la première ?
3. Pourquoi le département n'a-t-il pas lancé un appel d'offre afin d'obtenir le prix réel de la consolidation dans la mesure où une étude ne peut donner qu'un prix moyen à un instant précis ?

4. Le département peut-il nous faire parvenir la dernière étude relative aux travaux de consolidation qui, selon nos sources, est en sa possession.

5. **Enfin la plus importante : quelles seront les garanties qui obligeront le futur acquéreur de ne pas détruire l'édifice et de conserver son intégrité complète (extérieur et intérieur). En effet, le PLUi modifié reste évasif et semble autoriser une destruction partielle. Le seul élément qui ne pourrait être détruit serait le mur d'enceinte, ainsi que la barrière en fer forgé dont il est surmonté.**

Suite à cette présentation nous avons laissé la parole à l'assemblée, de nombreux participants se sont exprimés et ont donné leur avis et leurs idées. Une majorité des participants s'est prononcée pour des actions qui feront l'objet d'une prochaine réunion.

Nous remercions l'ensemble des participants.

Fin de réunion à 20h00

Prochaine réunion vendredi 16 décembre à 18h00 au CAL de Foncolombes

En adhérant, vous vous engagez à ne divulguer aucune information confidentielle évoquée lors des réunions et débats du CIQ. Vous vous engagez également à ne pas diffuser les comptes rendus détaillés réservés aux adhérents.

Nos partenaires

Ecole Libre de Métiers
Lycée professionnel privé

Les jardins
D'ARCADIE
Libre d'être ici

Depuis
1973
gim
GESTION IMMOBILIERE DU MIDI
ADMINISTRATEUR DE BIEN DEPUIS 1973

Ecole Robert Schuman
Ecole maternelle
et élémentaire
13003 Marseille

Electricité Automatismes
Efficas
Votre partenaire
pour le bâtiment

Les partenaires ne s'engagent pas sur les opinions et les agissements du CIQ.